

LES FEMMES DANS LA RESTAURATION

MONEYLE BANCOURT, Directrice adjointe du Site de Calais et animatrice de la filière Cafés-Hôtels-Restaurants KPMG région Nord.

Une étude récente ⁽¹⁾ démontre que les femmes chefs d'entreprise sont plus optimistes que les hommes : 61 % d'entre elles sont confiantes en l'avenir contre 50 % des hommes. Elles constatent pourtant que les difficultés rencontrées dans leur parcours professionnel n'ont pas changé depuis ces dix dernières années.

KPMG accompagne les restauratrices pour les informer des spécificités liées au statut de femme chef d'entreprise.

Il existe plusieurs aides spécifiques qui ont été créées pour aider ces femmes chefs d'entreprise à faire évoluer leur carrière professionnelle et notamment le Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes (FGIF). Ce fonds a pour objectif de faciliter l'accès au crédit bancaire des femmes pour financer la création, la reprise ou le développement de leur entreprise (effectuée depuis moins de 5 ans), et ce, quels que soient le statut de la dirigeante, la forme juridique de l'entreprise et son secteur d'activité.

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

- Durée du prêt : entre 2 et 7 ans
- Montant du prêt garanti : 5 000 € minimum, pas de montant maximal (Le montant de garantie maximal étant toutefois limité à 45 000 €)
- Taux de couverture du prêt par le FGIF : 70% maximum

Dans le cas où une autre garantie serait mobilisée, la quotité maximale des deux garanties est limitée à 80%. L'établissement prêteur conserve dans tous les cas au moins 30% du risque, il peut aussi prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt. Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont interdites. En cas de maternité, la femme chef d'entreprise affiliée au RSI ainsi que la conjointe collaboratrice peuvent bénéficier de deux types d'allocations : **l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité et l'allocation forfaitaire de repos maternel.**

Depuis janvier 2016, si la femme chef d'entreprise perçoit un revenu inférieur à 3 806,80 €, les indemnités sont réduites à 10% des montants habituels.

Pour que **l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité** soit versée, l'activité professionnelle doit être interrompue pendant au moins 44 jours consécutifs, dont au moins 14 jours précédant immédiatement la date présumée d'accouchement. Cet arrêt de travail peut être prolongé par une ou deux périodes de 15 jours consécutifs :

	REVENU > À 3 806,80 €	REVENU < À 3 806,80 €
Montant par jour	53,74 €	5,374 €
Montant total pour 44 jours d'arrêt	2 364,56 €	236,46 €
Montant total pour 15 jours supplémentaires	806,10 €	80,61 €

Enfin, la restauratrice perçoit une **allocation de repos maternel** destinée à compenser la diminution d'activité. Elle est versée en deux fois :

- Pour moitié à la fin du 7^e mois en adressant la feuille d'examen prénatal du 7^e mois
- Pour le solde après l'accouchement en produisant le certificat d'accouchement.

Ces deux feuillets se trouvent dans le carnet de maternité. Les montants à percevoir sont donc les suivants :

	REVENU > À 3 806,80 €	REVENU < À 3 806,80 €
En cas de naissance	3 269,00 €	326,90 €
En cas d'adoption	1 634,50 €	163,45 €

Nos équipes KPMG dédiées au secteur des cafés, hôtels, restaurants, et réparties dans plus de 230 villes en France, sont à votre disposition pour vous accompagner dans la gestion de votre activité.